

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal, en mairie
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-sept mai deux mil vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent PERROTIN, Maire.

Présents : M. Vincent PERROTIN, M. Jocelyn PINEAU, Mme Camille PHELIPPON, M. David FERRE, Mme Héloïse DE SAMPAIO-GALLIOT, Mme Monique BARRIERE, Mme Catherine ALESSANDRI, M. Benoît DURIVAUD, M. Kévin NAHUM, Mme Suzanne BOURON DE CASTILHO, M. Damien CROUET, M. Thibault ALEX, Mme Joële CHAMBRIER DONNADIEU, M. Jean-Marie SAUBESTY, Mme. Aurore DECONINCK,

Absents excusés : M. Hubert BOLIN (a donné pouvoir à Mme Monique BARRIERE), Mme Christelle HUOT, M. Daniel MAHE, Mme Martine RENAUD, Mme Nathalie BEULZE (ayant donné pouvoir à Mme Camille PHELIPPON), M. Olivier LE BORGNE (ayant donné pouvoir à M. Vincent PERROTIN), M. Sébastien ARZALIER (ayant donné pouvoir à M. Thibault ALEX), M. Pierre BERNARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de membres présents : 15

Nombre d'absents : 08

Dont membres ayant donné pouvoir : 04

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur David FERRE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ❖ Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026
- ❖ Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants - Elections sénatoriales
- ❖ Questions diverses

Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026 est arrêté, sans remarques ni observations.

AFFAIRES GENERALES

26.64 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants - Elections sénatoriales

Rapporteur : Vincent PERROTIN

Le Sénat, composé de 326 sénateurs, est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Les sénateurs sont élus pour 6 ans (renouvelables) au suffrage universel indirect. Le collège électoral est composé de grands électeurs, dont 95% environ sont des délégués des conseils municipaux. Ce collège électoral comprend :

- Des députés et des sénateurs
- Des conseillers régionaux et des conseillers de l'Assemblée de Corse
- Des conseillers à l'assemblée de Guyane, de Martinique et de Mayotte
- Des conseillers métropolitains de Lyon
- Des conseillers départementaux
- Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Les conseils municipaux ont été convoqués le 5 juin, par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs dans les départements de la série, 2 figurants au tableau n°5 annexé au code électoral, organisée le 27 septembre 2026, à La Rochelle.

En l'absence de quorum le 5 juin, le conseil municipal devra être réuni le mardi 9 juin 2026.

Le nombre de délégués à élire parmi les conseillers municipaux varie selon la population municipale authentifiée en janvier 2026.

Marsilly doit ainsi élire 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Ces-derniers sont appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, ou d'empêchement.

Les délégués doivent être de nationalité française. Les conseillers municipaux ayant un autre mandat (conseiller départemental, régional, député), ou militaires en position d'activité, ne peuvent pas être délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

L'élection a lieu à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. L'élection se fait sans débat ; le fait que le vote ait été précédé d'une discussion peut être une cause de nullité de l'élection.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément, et sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire ce vendredi 5 juin 2026, jusqu'à l'ouverture du scrutin. La ou les listes remettent un exemplaire de cette(ces) liste(s) auprès du secrétariat, pour annexion au procès-verbal.

Ces listes sont établies sur papier blanc, suivant le formalisme suivant :

- Le titre de la liste présentée ;
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats, sans mention sur la liste du statut de délégués et suppléants. En effet, l'élection des délégués et des suppléants ayant lieu simultanément sur une même liste, les candidats se présentent globalement, et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (listes complètes ou incomplètes), mais le respect de l'alternance est impératif.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués, et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Un bureau électoral est spécifiquement composé le jour du scrutin, comme suit :

- Les 2 membres du conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les 2 membres présents les plus jeunes.
- La présidence est assurée par le maire, et, à défaut, par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau.

Le maire, président du bureau électoral, donne lecture, dès l'ouverture du scrutin, des extraits du texte concernant l'élection des délégués, ainsi que du décret portant convocation des électeurs et de l'arrêté préfectoral. Il constate, dès le début des opérations, l'heure de l'ouverture du scrutin, qui doit être mentionnée au procès-verbal.

Le maire fait un appel aux candidatures.
Une liste unique est déposée :

Liste : conduite par Monsieur Vincent PERROTIN		
Ordre de présentation	Nom	Prénom
1.	PERROTIN	Vincent
2.	HUOT	Christelle
3.	LE BORGNE	Olivier
4.	DE SAMPAIO-GALLIOT	Héloïse
5.	ARZALIER	Sébastien
6.	ALESSANDRI	Catherine
7.	ALEX	Thibault
8.	DECONINCK	Aurore
9.	BOLIN	Hubert
10.	PHELIPPON	Camille
11.	SAUBESTY	Jean-Marie

En conséquence,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.280 à L.293, R.25-1, R.130-10 à R.148,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n° INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE pris en date du 18 mai 2026, fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime,

Considérant que Monsieur le Maire a indiqué que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Monique BARRIERE et Joële CHAMBRIER-DONNADIEU et des deux membres présents les plus jeunes, à savoir Mmes Camille PHELIPPON et Héloïse DE SAMPAIO - GALLIOT.

Considérant que Monsieur le Maire assure la présidence du bureau,

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués, puis, par un second calcul, pour les suppléants.

Aussi les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font-elles de façon distincte, dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste, et pour chacune d'entre elle.

1. Election des 7 délégués

Considérant qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19



Décompte des voix obtenues par la liste et attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Liste conduite par M. Vincent PERROTIN : 19 voix, soit 7 sièges.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs pour l'élection des délégués :

Délégué 1.	PERROTIN	Vincent	M	3Bis route de la Pelle	18/05/1992	LA ROCHELLE
Délégué 2.	HUOT	Christelle	F	28 rue du Port	08/07/1969	VITTEL
Délégué 3.	LE BORGNE	Olivier	M	1 Bis rue du Château d'Eau	03/06/1979	PARIS XIII
Délégué 4.	DE SAMPAIO-GALLIOT	Héloïse	F	25 rue de Nantilly	22/07/1989	LA ROCHELLE
Délégué 5.	ARZALIER	Sébastien	M	2A rue du Port	23/12/1973	PARIS XIV
Délégué 6.	ALESSANDRI	Catherine	F	7 rue Jean Bart	19/04/1971	LA ROCHELLE
Délégué 7.	ALEX	Thibault	M	12 rue du Palais	03/03/1964	FONTAINEBLEAU

2. Election des 4 suppléants

Considérant qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19.

Décompte des voix obtenues par la liste et attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Liste conduite par M. Vincent PERROTIN : 19 voix, soit 4 sièges.

Délégué suppléant 1	DECONINCK	Aurore	F	6 B rue de la Conche	10/05/1983	ST-JEAN-D'ANGELY
Délégué suppléant 2	BOLIN	Hubert	M	2 rue de l'Aubrecay	15/02/1958	LILLE
Délégué suppléant 3	PHELIPPON	Camille	F	3 rue du Ponant	21/03/1990	LA ROCHELLE
Délégué suppléant 4	SAUBESTY	Jean-Marie	H	3 Allée de Belle Ile	07/11/1953	BOULOGNE-BILLANCOURT

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.

Le Maire, Président de séance,
Vincent PERROTIN

Le Secrétaire de séance,
David FERRE

